

Le 22 juin deux mille douze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 3 juillet deux mille douze,

MARDI 3 JUILLET 2012, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAINE, Fabrice GAUVAIN, Magali ONEN-VERGER, Denis JOSSELIN, Alain BOURGE, Jérôme LEROUX, Denise POIDEVIN, Thierry TRONET, Frédéric MIDELET, Eric FOURNEL.

ETAIENT ABSENTS : Marie-Claire HAMON donne procuration à François FEJEAN, Anne AMOURET, Caroline LESCLINGANT, Soizic NOGRET, Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali ONEN-VERGER en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Lecture faite de la dernière séance, la séance est ouverte. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistaient également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick GUGUEN, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 confie à Madame le Maire des délégations dont il est rendu compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2012-15 du 14 juin 2012 : dans le cadre des articles 14 et 20, le lot numéro 28 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » est attribué à Julie et Yannick Lemoine, 5 Chemin des Ecoliers, 22650 Ploubalay.

Décision numéro 2012-16 du 14 juin 2012 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Sébastien

Houée, 1 rue de Penthievre, 35230 Saint-Armel, pour une parcelle cadastrée AI 233 pour une superficie de 431 mètres carrés.

Décision numéro 2012-17 du 19 juin 2012 : dans le cadre de l'article 3, le devis concernant la modification du plan local d'urbanisme est signé, pour un prix de 2.790 euros toutes taxes comprises avec l'Agence D2L BETALI, avenue des Peupliers, Boîte postale 51311, 35513 Cesson-Sévigné.

OBJET : Rapport 2011 du délégataire, service de l'assainissement.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose de reporter ce dossier à une prochaine réunion en l'absence de Marie-Claire Hamon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition.**

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association, reversement de la subvention versée par la commune de Trégon.

Marie-Annick Guguen, Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association conformément à la délibération en date du 9 juillet 2007 et au contrat établi entre Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la directrice diocésaine de l'enseignement catholique des Côtes d'Armor.

La commune de Trégon verse à la commune de Ploubalay sa participation à hauteur de du nombre d'enfants scolarisés multiplié par le coût d'un élève de l'école élémentaire publique de Ploubalay.

Puis, la commune de Ploubalay reverse cette somme à l'Ogec, organisme de gestion de cet établissement scolaire.

Pour l'année scolaire 2010-2011, quatre enfants de Trégon ont fréquenté l'école Saint-Joseph, pour un coût individuel de 361,76 euros et collectif de 1.447,04 euros.

Pour l'année scolaire 2011-2012, quatre enfants de Trégon ont fréquenté l'école Saint-Joseph, pour un coût individuel de 378,15 euros et collectif de 1.512,60 euros.

Madame le Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter cette proposition et de donner pouvoir à Madame le Maire pour établir les titres de recettes et les mandats de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour émettre les titres et régler le reversement de la subvention à l'Ogec de l'école Saint-Joseph à hauteur de 1.447,04 euros et 1.512,60 euros pour les années scolaires indiquées ci-dessus.**

OBJET : Aménagement du centre-bourg, lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Marie-Annick Guguen, Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que des demandes de subventions ont été déposées auprès des services du Conseil régional de Bretagne au titre du programme Ecofaur 2 et des services de la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

En outre, une étude détaillée portant sur l'ensemble des réseaux électriques et téléphoniques a été commandée auprès des services du Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor pour la rue des Trois Frères Lecouplet et la rue de La Ville Martin.

Madame le Maire propose de continuer la procédure d'étude en passant un marché permettant de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour permettre une cohérence de la mise en place du schéma directeur d'assainissement d'eau potable, des travaux liés à

l'assainissement collectif, aux réseaux téléphoniques et électriques dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour lancer la procédure de recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.**

OBJET : Réfection de la voûte de l'église, lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Marie-Annick Guguen, Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que des contacts ont été pris avec différentes parties pour chercher une solution de réfection de la voûte de l'église : architecte et entreprise ayant assuré le diagnostic, Fondation du Patrimoine de Bretagne avec des dons des particuliers et des entreprises déductibles des impôts, des représentants de l'évêché...

Afin de poursuivre sur ce dossier, il importe de lancer une procédure de maîtrise d'œuvre et de tenter d'obtenir des subventions auprès de plusieurs institutions, collectivités, ainsi que sur les fonds parlementaires.

Madame le Maire demande, en conséquence, l'autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour qu'une réalisation des travaux puisse débuter dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre.**

OBJET : Point sur les travaux.

Marie-Annick Guguen, Maire, fait le point auprès des membres de l'assemblée délibérante sur les travaux en cours :

- Application du schéma d'assainissement d'eaux pluviales : des négociations sont en cours avec le propriétaire d'un terrain assiette du projet de création du bassin de rétention des eaux pluviales aux basses Saudrais. Dans l'hypothèse défavorable, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera prochainement mise en place.
- Programme de marquage au sol dans le bourg.
- Programme de réfection des réseaux d'eaux usées et création d'une surverse.
- Travaux à la station d'épuration : une assistance à maîtrise d'ouvrage est désignée et des réunions ont eu lieu et sont prévues pour que le marché de maîtrise d'œuvre soit passé au plus vite et que les financeurs puissent étudier les dossiers.
- Le jardin du souvenir est installé au cimetière.
- Le monument aux morts a été nettoyé et les lettres repeintes.
- Le programme de voirie 2012 est lancé.
- Extension de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs : l'architecte travaille sur le projet d'extension et un permis doit être déposé.
- D'autres travaux sont prévus dans les équipements communaux : mise en place d'un nouveau portail à l'école élémentaire, travaux de sécurité rue Ernest Rouxel.
- Un adjoint technique de deuxième classe a été embauché du 11 juin au 30 août pour assurer un renfort dans l'équipe des services techniques pour, notamment, participer au désherbage des espaces verts et des trottoirs, puis aux travaux dans les bâtiments.

OBJET : Information sur le sentier des Polders.

Marie-Annick Guguen, Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'un sentier d'interprétation des polders par la communauté de communes Côte d'Emeraude est organisé et qu'une inauguration est programmée le jeudi 5 juillet à 14 heures.

OBJET : Tarifs du service périscolaire, demande d'inscription à l'ordre du jour.

Marie-Annick Guguen, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier concernant la fixation des tarifs du service périscolaire suivant la réunion de la commission des finances en date du lundi 2 juillet courant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition.**

OBJET : Service périscolaire, tarifs.

Thierry Douais, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la proposition de la commission des finances qui s'est réuni le lundi 2 juillet en mairie.

Il est proposé de garder globalement les tarifs votés l'an dernier et de les modifier à la marge :

- Restaurant d'enfants : augmentation de 0,20 euros du prix du repas, soit 3,60 euros pour les enfants des communes extérieures. Les tarifs applicables sont joints en annexe de la délibération.
- Accompagnement des enfants de la garderie aux activités sportives : la commission des finances propose de ne pas instaurer pour l'instant de tarification de cette prestation.
- Dépassement d'horaires à la garderie : fixation d'un prix de 5 euros par demi-heure entamée applicable à partir de la troisième fois.
- Tarifs de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs selon le tableau joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour appliquer cette décision à compter du 1^{er} septembre 2012 (unanimité pour les trois premières propositions et deux abstentions pour la quatrième –Magali Onen-Verger et Jérôme Leroux-).**

OBJET : Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), présentation et validation.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et qu'il importe pour finaliser ce document de présenter et valider le document d'information communal sur les risques majeurs.

Une large diffusion sera effectuée par la suite après validation des différents acteurs de la sécurité civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire finaliser cette procédure.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 15 rue de la Baie.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 15 rue de la Baie,

cadastré AC 168, 1103 et 1109 pour un appartement de 59,01 mètres carrés, une cave et deux places de parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 5 Chemin des Ecoliers.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 5 Chemin des Ecoliers, cadastré AI 313, pour un bien immobilier cédé de 407 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 Passage du Cap Fréhel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 Passage du Cap Fréhel, cadastré AL 82, pour un bien immobilier cédé de 715 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 7 Rue de Floubalay.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 7 Rue de Floubalay, cadastré AB 157, pour un bien immobilier cédé de 950 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.***

OBJET : Emploi contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant la période scolaire 2012-2013.

Thierry Douais, adjoint au maire, fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt de maintenir un emploi contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, formé à l'animation du temps méridien, durant la période scolaire 2012-2013 dans la mesure où, d'une part, le nombre d'enfants pris en charge au restaurant d'enfants a considérablement augmenté ces dernières années et, d'autre part, les horaires de repas ont été modifiés depuis la rentrée scolaire 2011-2012. Ce dernier aménagement permet d'offrir aux enfants une récréation avant le repas pour les plus grands et une récréation après le repas pour tous. Cet emploi permet d'assurer une continuité avec la garderie du début de soirée.

La création de cet emploi va permettre de renforcer le service périscolaire et de vérifier en cours d'année la pertinence de cette solution dans l'attente du changement programmé des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition de création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant la période scolaire 2012-2013.**

OBJET : Taxes d'urbanisme, demande d'admission en non-valeur par les services de la direction générale des finances publiques.

Marie-Annick Guguen, maire, fait part aux membres du conseil municipal que par courrier reçu le 3 juillet 2012, le directeur départemental des finances publiques demande à la commune de se prononcer sur l'inscription en non-valeur des redevables suivants :

- SA SFR DP 20908C0059 pour une somme de 37,50 euros
- SCCV FLEURS PC 20907L1030 pour une somme de 7.358 euros

S'ajoutent à ces sommes les majorations et intérêts de retard. Pour le second, le permis initial avait été accordé à la société Céléos et les projets ont été repris par un autre aménageur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, REFUSE l'admission en non-valeur et DEMANDE aux services de la direction générale des finances publiques de recouvrer ces sommes.**